

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention tripartite entre le Syndicat mixte Valor3e, le Syndicat départemental de traitement des déchets de Vendée (Trivalis) et l'observatoire régional de la transition énergétique et écologique (TEO) *Modalités d'expérimentation visant à adapter l'outil vendéen de suivi de la gestion des déchets aux besoins de Valor3e*

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en octobre 2017, la commission technique de Trivalis a demandé que soit réalisé un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée. Afin de répondre à ce besoin, une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de la Vendée » a été co-crée avec l'association GéoVendée permettant de réaliser des statistiques.

L'Observatoire a par la suite été développé avec des fonctionnalités supplémentaires pour répondre aux besoins de Trivalis et ses adhérents, notamment :

- Mise en place d'un module de validation des tonnages ;
- Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi ;
- Amélioration de l'observatoire des déchèteries ;
- Géolocalisation des déchèteries – cartographie.

Considérant qu'en 2021, un volet d'observation sur les déchets a été intégrée à TEO qui, à ce titre, entend réaliser chaque année à partir de 2024 une enquête auprès des EPCI qui ont cette compétence (environ 70 structures en Pays de la Loire). Cette enquête a déjà été réalisée tous les deux ans par un bureau d'étude piloté par l'ADEME nationale jusqu'à l'année dernière.

Considérant que TEO a travaillé avec Trivalis, dont l'outil d'observation déchets au niveau de la Vendée a permis la récupération de 80% des données de l'enquête pour les 17 EPCI du périmètre. Les collectivités sont par ailleurs satisfaites de l'utilisation de l'outil pour des utilisations propres (calcul automatisé des indicateurs du rapport annuel notamment).

Considérant que dans ce cadre, une convention a été signée en 2024 entre TEO, la Mayenne et Trivalis relative à l'expérimentation de l'outil vendéen d'observation déchets sur le territoire de la Mayenne.

Considérant que compte-tenu des retours positifs sur l'outil en Vendée et en Mayenne, il est proposé d'expérimenter l'outil de suivi sur le territoire de Valor3e, via une nouvelle convention entre Valor3e, TEO et Trivalis. Cette collaboration permettra de faciliter et garantir un suivi efficace des déchets ménagers et assimilés en Pays de la Loire et d'assurer une continuité de l'expérimentation régionale commencée en 2024 avec TEO, Trivalis et la Mayenne

Considérant que la volonté de Valor3e de s'inscrire dans cette démarche de mise en œuvre d'un observatoire est le fruit d'un travail engagé depuis 2021 qui vient d'aboutir à une modification statutaire afin que le syndicat exerce la globalité de la compétence « Traitement ». Valor3e souhaite ainsi garantir auprès de ses EPCI adhérents, à compétence « Collectes » le maximum de transparence et d'informations sur les données en sa possession.

Considérant que le partage des données dans cet outil permettra notamment de faciliter la réalisation de l'enquête menée par TEO sous le pilotage de l'ADEME nationale, le travail de Valor3e dans son rôle de structure à compétence traitement ainsi que les études qui pourraient être menées dans le cadre de projets des EPCI à compétence collecte (optimisation de l'organisation de collecte par exemple).

Considérant que la convention tripartite ci-jointe a pour objet de définir les modalités d'expérimentation de l'outil de suivi des déchets de la Vendée sur le territoire de Valor3e en définissant les contributions des différents partenaires et en précisant leur responsabilité dans le cadre de cette collaboration.

Considérant qu'en ce qui concerne, Trivalis, fort de son expérience, le syndicat s'engage à assurer pour le compte de TEO une prestation de services d'accompagnement dans le cadre du développement de l'outil de suivi des déchets sur le territoire de Valor3e et de formation des utilisateurs.

Considérant que pour Trivalis cette prestation d'accompagnement répond à un objectif affiché et partagé d'intérêt général et s'inscrit à l'échelon régional, échelon retenu dans le cadre de la loi NOTRe pour la définition du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux intégré au SRADDET.

Considérant d'ailleurs que, l'article 5 des statuts de Trivalis prévoit que le syndicat peut réaliser des prestations pour le compte de toute personne non-membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités financières et les conditions de remboursement de la prestation d'accompagnement de Trivalis au développement de l'outil de suivi des déchets sur le territoire de Valor3e dans le cadre d'une expérimentation menée par TEO, le prix global et forfaitaire de cette prestation est estimé à 8 480 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la Cconvention tripartite entre le Syndicat mixte Valor3E, le Syndicat départemental de traitement des déchets de Vendée (Trivalis) et l'observatoire régional de la transition énergétique et écologique (TÉO). La convention jointe en annexe détail les modalités de l'expérimentation visant à adapter l'outil vendéen de suivi de la gestion des déchets aux besoins de Valor3e,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Approuve** la convention tripartite entre le Syndicat mixte Valor3E, le Syndicat départemental de traitement des déchets de Vendée (Trivalis) et l'observatoire régional de la transition énergétique et écologique (TÉO). La convention jointe en annexe détail les modalités de l'expérimentation visant à adapter l'outil vendéen de suivi de la gestion des déchets aux besoins de Valor3e,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).